

## **RAPPORT DU JURY**

### **CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL**

### **SESSION 2021**

Le CDG a organisé les concours externe, interne et de « troisième voie » pour les besoins en recrutement des différentes collectivités du département de la Manche.

Le concours a été ouvert pour :

- **9** au titre du *Concours Externe*
- **15** au titre du *Concours Interne*
- **6** au titre du *3<sup>ème</sup> Concours*

#### ***Calendrier des opérations***

Date de l'arrêté d'ouverture :	05 janvier 2021
Période d'inscription :	du 9 mars 2021 au 14 avril 2021
Limite dépôt des candidatures :	22 avril 2021
Epreuve écrite :	14 octobre 2021
Jury d'admissibilité :	06 janvier 2022
Epreuve d'admission :	17-18-19 janvier 2022
Jury d'admission :	03 février 2022
Date d'effet de la liste d'aptitude :	1 <sup>er</sup> mars 2022

#### ***Les missions d'un rédacteur territorial***

Extrait du statut (décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) :

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de :

- Rédacteur,
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, en participant à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

### ***Les conditions d'inscription***

**Le Concours EXTERNE** est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement IV), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

**Le Concours INTERNE** est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions comptant aux moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

**Le 3ème CONCOURS** est ouvert aux candidats justifiants, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

### ***Composition du jury***

Le jury était composé de 6 membres,

et présidé par Monsieur Jacques GROMELLON, Conseiller municipal de PONTORSON, 4ème Vice-Président du Centre de Gestion de la Manche, chargé des concours et des examens professionnels de catégories A et B ;

La vice-présidence étant assurée par Monsieur Laurent PIEN, maire de la ville de Condé sur vire,

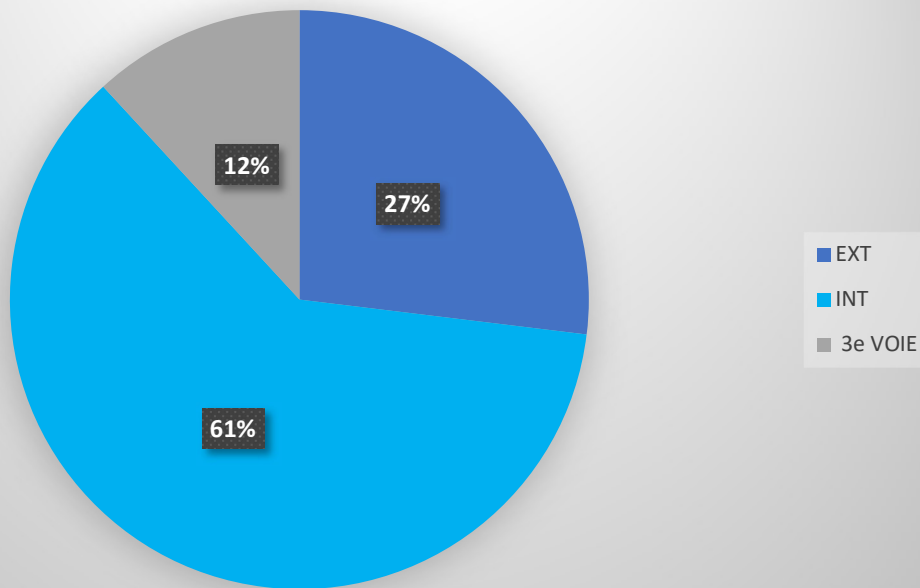
Siégeaient également :

- Monsieur Hervé DE GOUVILLE, Directeur Territorial au Conseil Départemental de la Manche retraité ;
- Monsieur Julien LISSILLOUR, Directeur du pôle de proximité des Pieux de l'agglomération du Cotentin,
- Madame Patricia FORIN, Représentant le CNFPT,
- Madame Florence NEEL, membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie B.

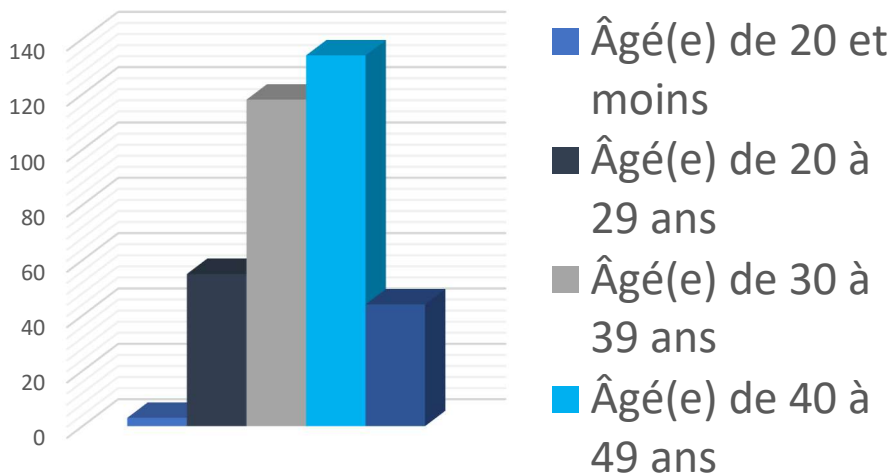
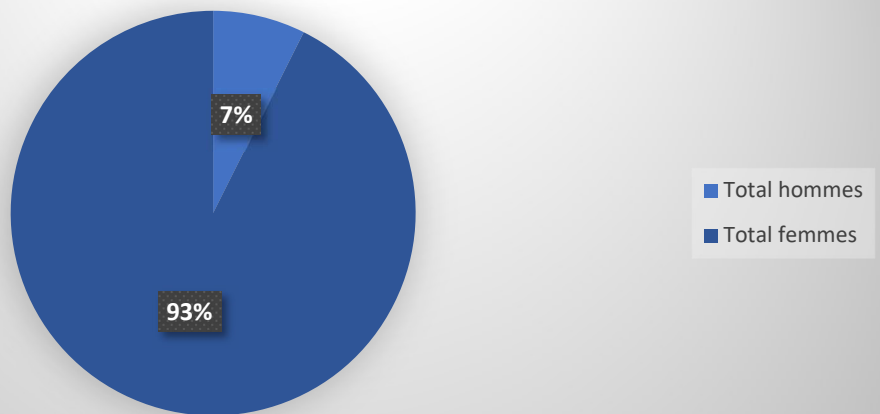
Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation concours de REDACTEUR TERRITORIAL ouvert ainsi qu'une note de cadrage utile à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours ou à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

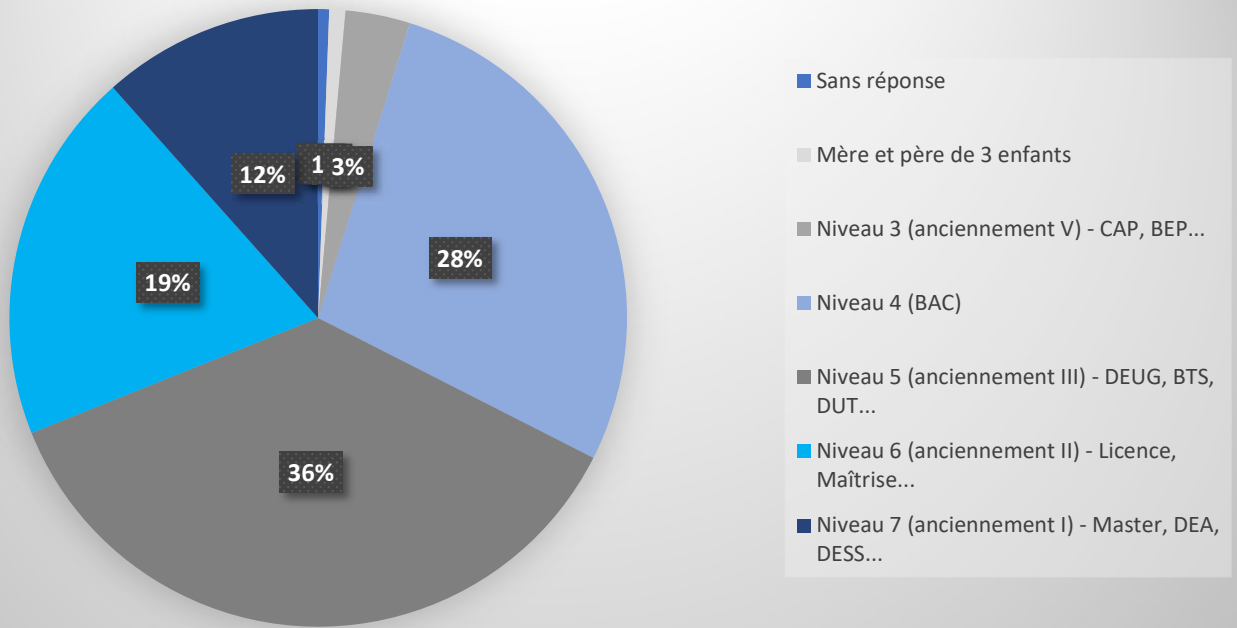
### Répartition par voie de concours



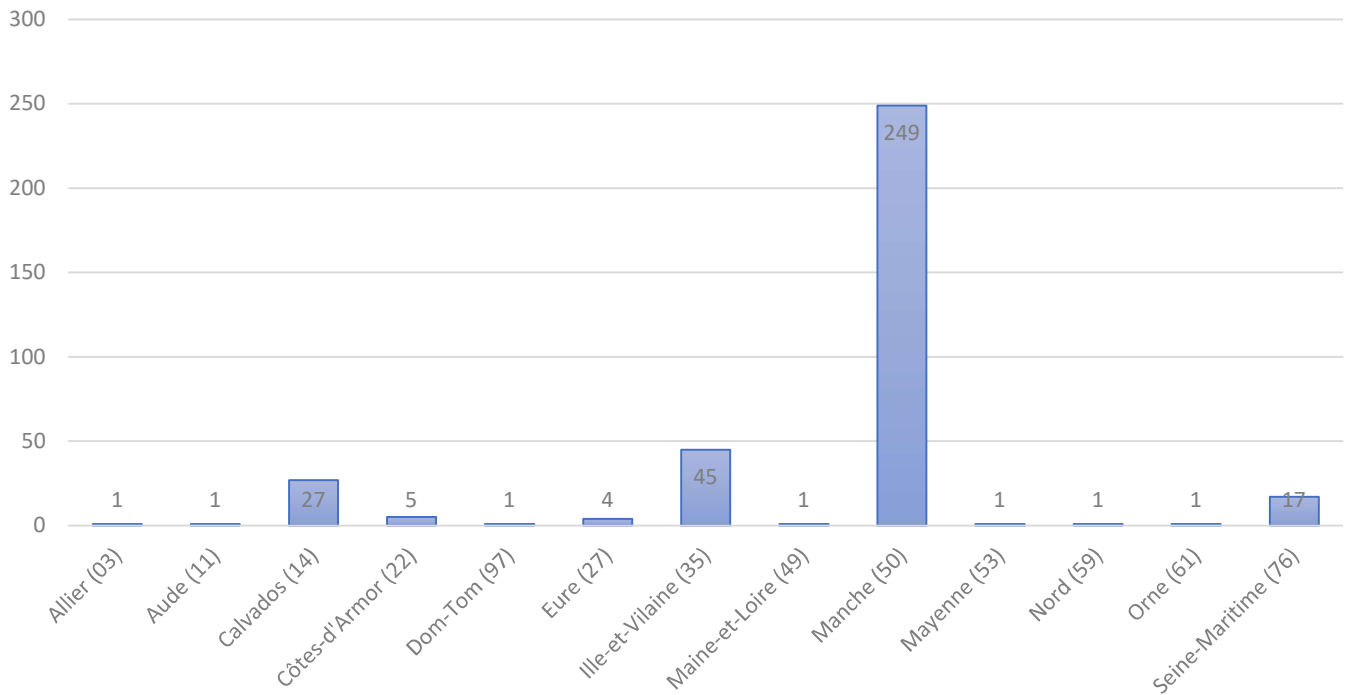
### Répartition par sexe



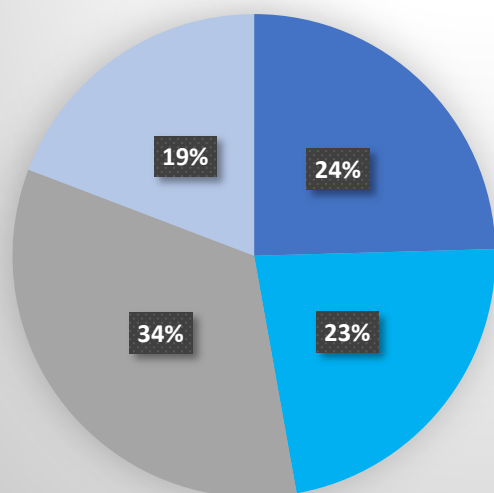
## Niveau de diplômes



## Origine géographique



## Répartition par domaine (épreuve écrite)



- L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales
- Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales
- Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales
- Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales

Nombre de candidats inscrits : 354

Nombre de candidats admis à concourir : 338

### Epreuve d'admissibilité

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3EME CONCOURS
<p>Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.</p> <p>Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.</p>		
<p>1 - Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales.</p> <p><i>(durée : 3 heures ; coeff. 1)</i></p> <p>2 - Des réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;</li> <li>b) le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;</li> <li>c) l'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;</li> <li>d) le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.</li> </ul> <p><i>(durée : 3 heures ; coeff. 1)</i></p>	<p>Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;</li> <li>b) le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;</li> <li>c) l'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;</li> <li>d) le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.</li> </ul> <p><i>(durée : 3 heures ; coeff. 1)</i></p>	<p>Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;</li> <li>b) le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;</li> <li>c) l'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;</li> <li>d) le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.</li> </ul> <p><i>(durée : 3 heures ; coeff. 1)</i></p>

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours de RÉDACTEUR TERRITORIAL se sont déroulées le jeudi 14 Octobre 2021 à :

- 1- Salle polyvalente de QUIBOU (pour les candidats au concours externe),
- 2- Salle Marcel HELIE de COUTANCES (pour les candidats au concours interne ayant choisi les spécialités : Action sanitaire et sociale, Droit civil et Finances).
- 3- Centre Culturel Louis Costel à Saint-Sauveur Lendelin (pour les candidats au concours Interne droit public),
- 4- Centre de Gestion de la Manche pour les candidats au concours de troisième voie,
- 5- Centre de Gestion (pour les candidats reconnus travailleurs handicapés qui ont bénéficié d'un aménagement d'épreuve)

### Les principaux chiffres

<b>Concours Externe</b>	<b>Nombre de candidats</b>	<b>Note Mini</b>	<b>Note Maxi</b>	<b>Moyenne</b>
<b>Note de Synthèse</b>	47	0	15,50	9,22
<b>Réponses à des questions portant sur :</b>	45	0	14	5,56
▪ <i>Action sanitaire et sociale</i>	11	4	14	6,95
▪ <i>Droit Civil</i>	19	0	12,50	5,33
▪ <i>Droit Public</i>	8	0,50	7,62	3 ,92
▪ <i>Finances publiques</i>	7	1,75	10,75	5,89

<b>Concours Interne</b>	<b>Nombre de candidats</b>	<b>Note Mini</b>	<b>Note Maxi</b>	<b>Moyenne</b>
<b>Note Administrative :</b>	163	0	18	10,36
• <i>Action sanitaire et sociale</i>	34	6	16,50	11,37
• <i>Droit Civil</i>	31	6	12,50	9,10
• <i>Droit Public</i>	62	4,50	18	10,87
• <i>Finances publiques</i>	36	0	14	9,60

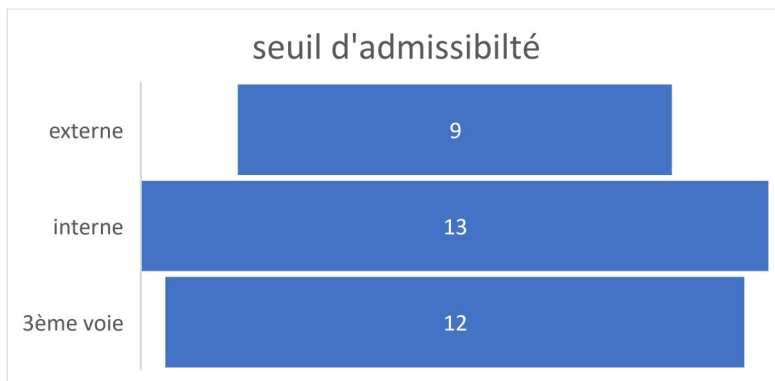
<b>3ème Concours</b>	<b>Nombre de candidats</b>	<b>Note Mini</b>	<b>Note Maxi</b>	<b>Moyenne</b>
<b>Note Administrative :</b>	31	2,50	15,75	10,30
• Action sanitaire et sociale	11	2,50	14,50	11,45
• Droit Civil	4	5,75	11	7 ,38
• Droit Public	10	5	15,75	10,18
• Finances publiques	6	8	12	10,33

Les sujets ont été fournis par la cellule pédagogique nationale.

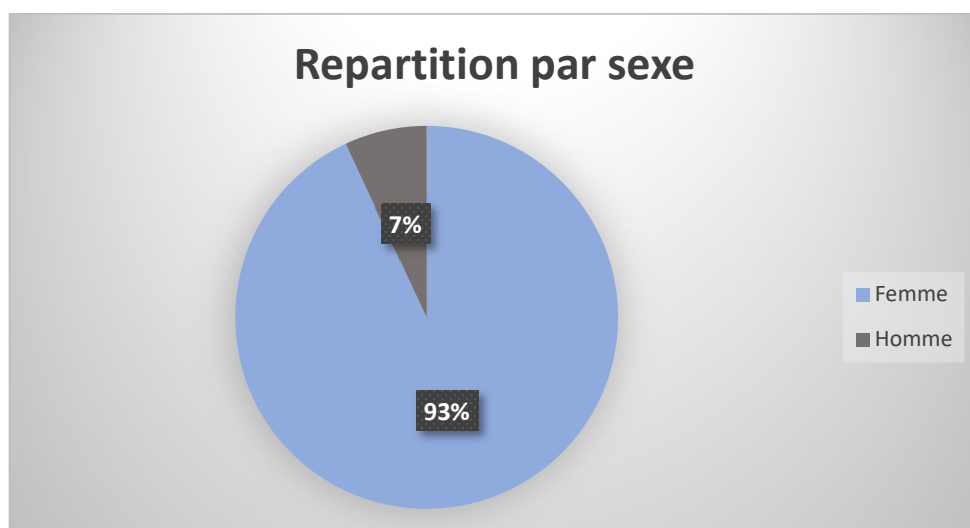
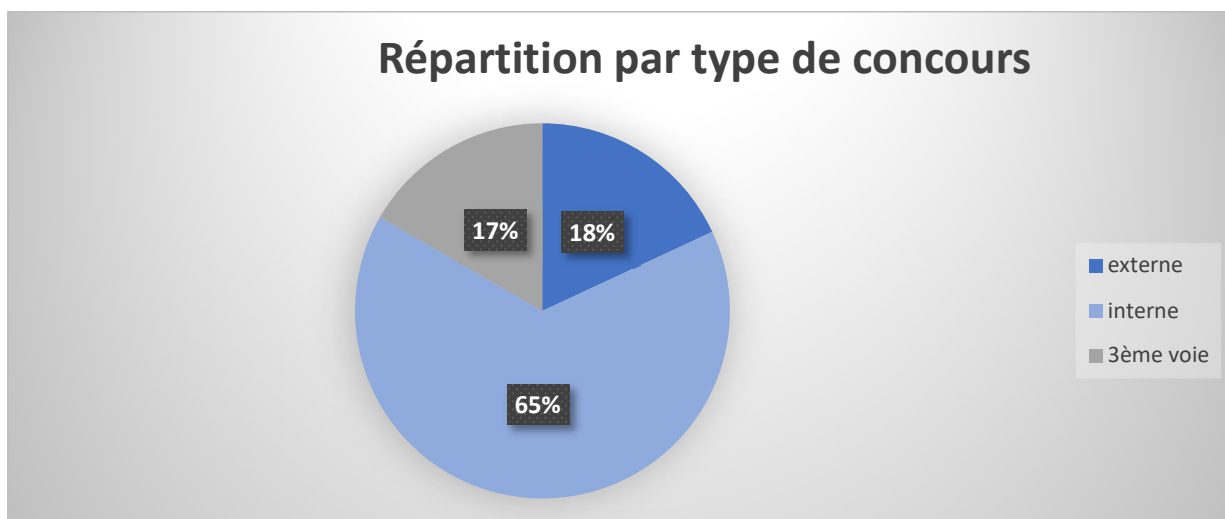
Les copies ont fait l'objet d'une double correction.

Il a été attribué aux épreuves une note de 0 à 20.

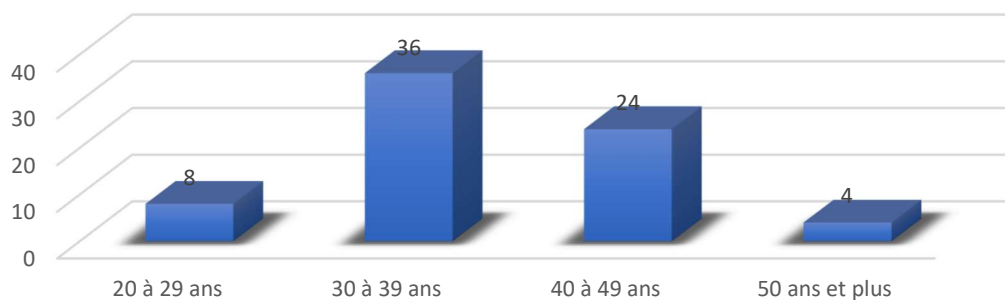
Ne peuvent se présenter à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 05/20 aux épreuves écrites.



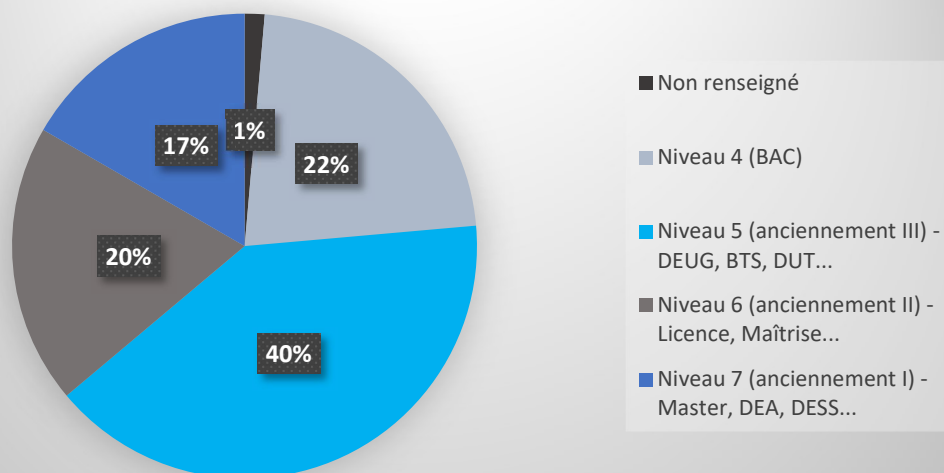
### **Statistiques des candidats admissibles**



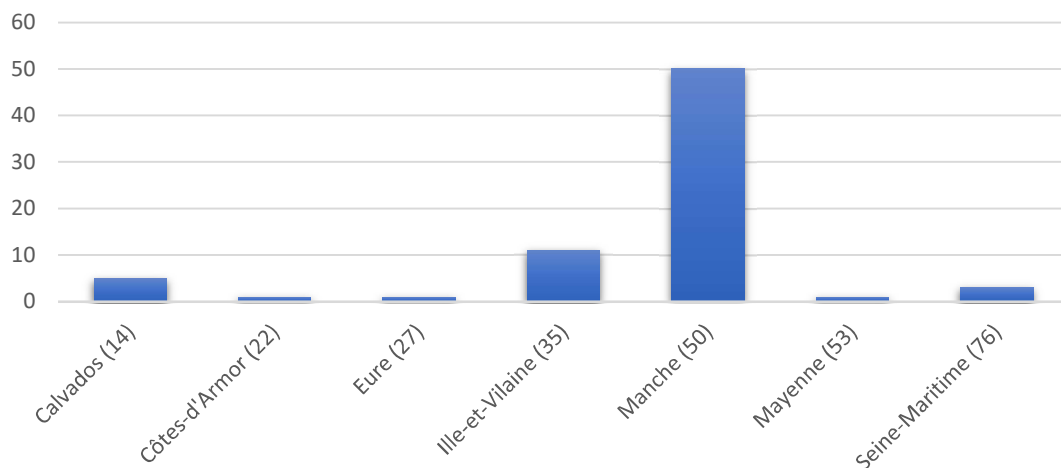
## Pyramide des âges



## Niveau d'étude



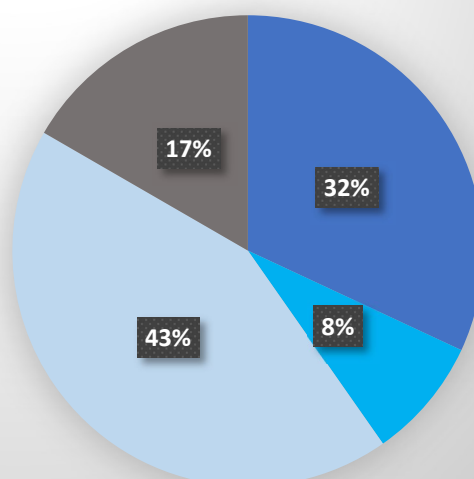
## Departement d'origine





## Répartition par domaine choisi à l'épreuve écrite

- L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales
- Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales
- Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales
- Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales



72 candidats ont été convoqués à l'épreuve d'admission, celle-ci s'est déroulée les 17, 18 et 19 janvier 2022.

### Epreuve d'admission

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3EME CONCOURS
<b>EPREUVES D'ADMISSION</b>		
<p>Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois</p> <p><i>(durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coeff. 1).</i></p>	<p>Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.</p> <p><i>(durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coeff. 1).</i></p>	<p>Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel</p> <p><i>(durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coeff. 1).</i></p>

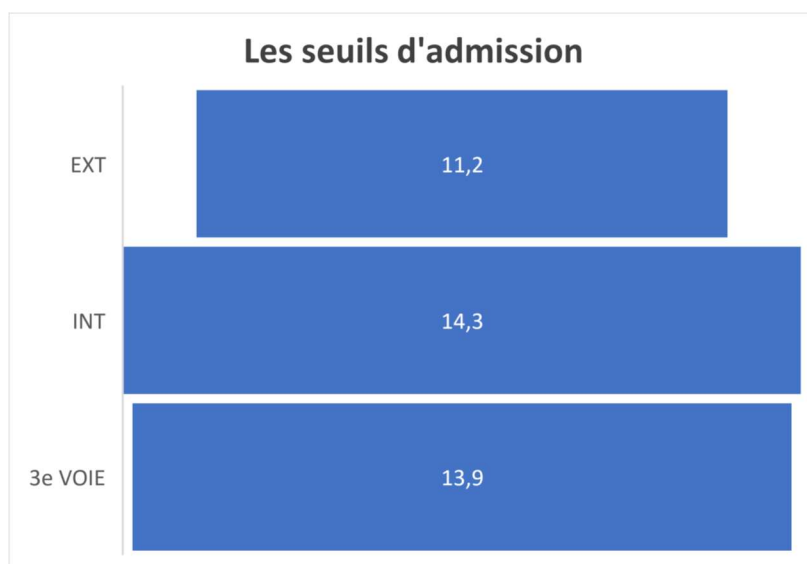
### Les principaux chiffres

	Nombre de candidats	Note Mini	Note Maxi	Moyenne	Nombre de notes inférieures à 10 sur 20
<b>Epreuves orales :</b>	71	6.36	16.64	12.89	8
• interne	47	7.64	16.64	12.14	2
• externe	12	8.64	16.64	14.20	2
• troisième voie	12	6.36	16.64	12.33	4

Le président du jury rappelle que les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission sont éliminés. Un candidat ne peut-être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

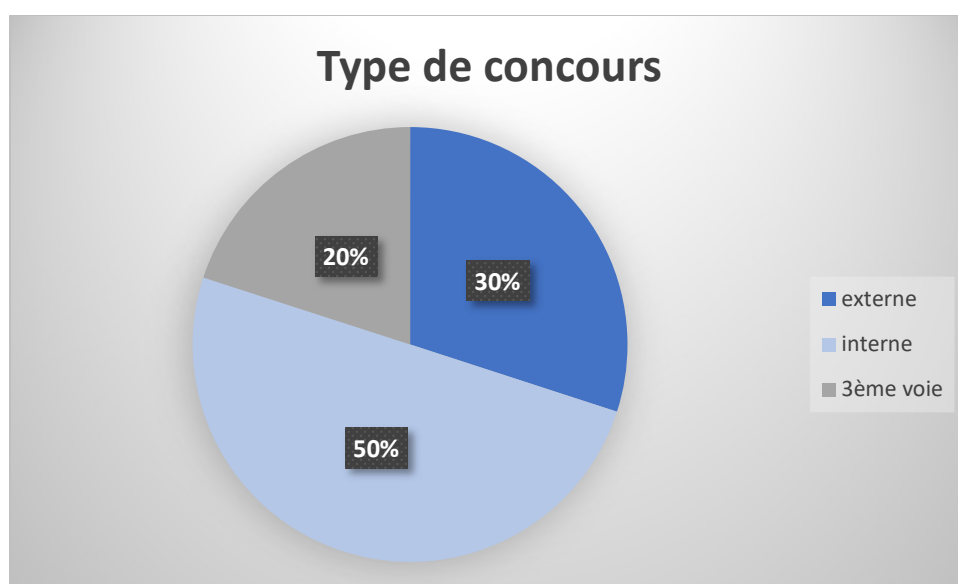
Sur 71 candidats présents, aucun n'a obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission.

Au vu des résultats, le jury a déterminé le seuil d'admission comme suit :

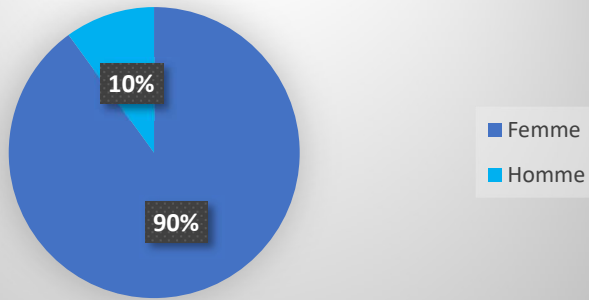


Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de : **30**

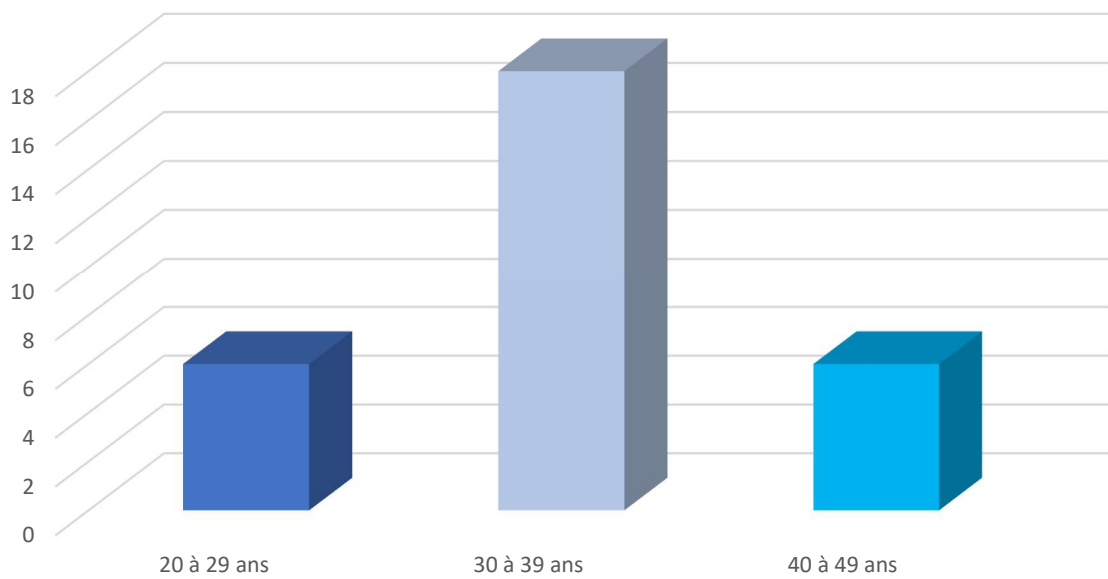
### **Statistiques des candidats lauréats**



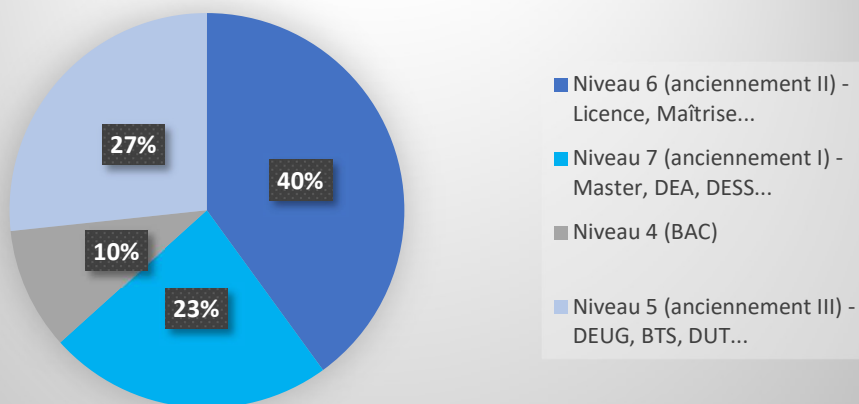
## répartition par sexe



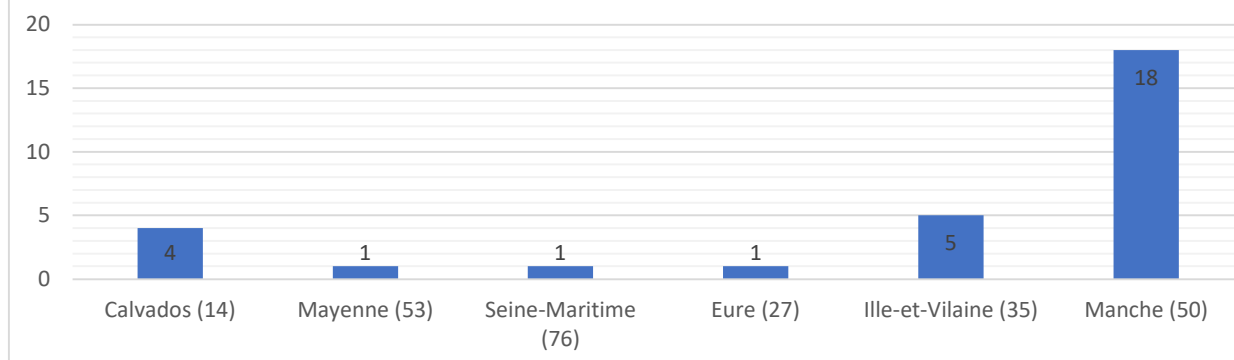
## Pyramide des âges



## Niveau d'étude



## Departement d'origine



## Bilan

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 <sup>ème</sup> concours	TOTAL
Nbre de Postes	9	15	6	30
Nbre d'Inscrits	99	215	40	354
Participation - Admissibilité	46 (48.42%)	163 (72.61%)	31 (77.50%)	240
Seuil d'admissibilité	9/20	13/20	12/20	
Nbre de candidats admissibles	13	47	12	72
Participation - Admission	13 (100%)	46 (97.87%)	12 (100%)	71
Seuil d'admission	11.20/20	14.30/20	13.90/20	
Lauréats	9	15	6	30